

3J's
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 61 B route de Bordeaux
33830 BELIN BELIET
927 647 693 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 mai à 14 heures,

Les associés de la Société 3J'S, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jérémy BARCELO, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Jimmy BARCELO, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Julien BARCELO, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy BARCELO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

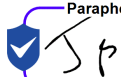
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Stella CALDERARO,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Jérémie BARCELO,
Né le 15 juillet 1989 à BORDEAUX (33),
De nationalité française,
Demeurant 61 B route de Bordeaux – 33830 BELIN BELIET,

De céder à :

Madame Stella CALDERARO,
Née le 23 octobre 1991 à VERONE (Italie),
De nationalité italienne,
Demeurant 61 B route de Bordeaux – 33830 BELIN BELIET,

QUINZE (15) parts sociales lui appartenant dans la Société,

Décide d'autoriser cette cession et agréer expressément Madame Stella CALDERARO en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros (deux mille euros).

Il est divisé en 200 (deux-cents) parts de 10 euros (dix) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs et de la cession agréée lors de l'AGE du 28 mai 2026, à savoir :

M. Jérémy BARCELO.....145 (cent-quarante-cinq) parts

M. Julien BARCELO.....20 (vingt) parts

M. Jimmy BARCELO.....20 (vingt) parts

Mme Stella CALDERARO.....15 (quinze) parts

Total des parts formant le capital social.....200 (deux-cents) parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

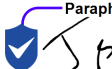
Le présent document est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Chacun des soussignés s'accorde :

- pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.*
- pour reconnaître que les présentes, tels que signées électroniquement, constituent une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des soussignés et le consentement de leurs signataires.*

Chacun des soussignés s'oblige à ne pas contester l'admissibilité, l'applicabilité ou la force probante des présentes telles que signées sous forme électronique.

Paraphe

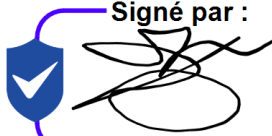
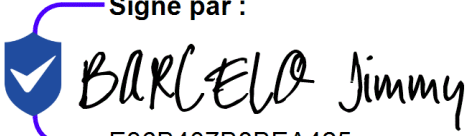

Paraphe


Paraphe


Les soussignés conviennent en outre que le présent document signé électroniquement :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, vaut preuve de son contenu, de l'identité et de ses signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui en découlent ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement être opposé ;
- sera réputé signé le 28 mai 2026 nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous.

En conséquence, les soussignés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique.

Jérémy BARCELO	 Signé par : AC306A135ACD4F5...
Jimmy BARCELO	 Signé par : E36B407B8BEA425...
Julien BARCELO	 Signé par : 76B5DF798D9A41E...